

ESCRIME ET PISTOLET DE MONACO

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHESION – INSCRIPTION – COTISATION

Les personnes désirant pratiquer l'Escrime doivent se présenter à la salle d'armes durant la semaine dédiée aux inscriptions de chaque rentrée scolaire afin de procéder à leur inscription, en tant que débutantes ou confirmées. Les mineurs doivent être présentés par leurs parents ou leur représentant légal. L'inscription au club vaut acceptation par l'adhérent et son représentant légal du présent règlement.

La cotisation due est annuelle, payable dès l'inscription (ou en 3 versements). Elle est fixée par le bureau du club, soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le débutant bénéficie de 2 séances d'essai à son inscription.

Aucune personne ne sera admise, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, si elle n'a pas acquitté le prix de sa cotisation au club. La cotisation reste dans tous les cas acquise au club en cas d'abandon ou d'absence au cours de la saison.

La licence est obligatoire. Elle est prise par le club à la Fédération Française d'Escrime (FFE) après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime, obligatoire lors de l'inscription.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres maximum, élus pour 1 an par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.

En cas de démission d'un des membres du conseil d'administration, son remplacement se fera à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 3 : INFORMATIQUE

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes du Club. Par sa signature sur le document d'adhésion au Club, il accepte, sans condition, aux remarques mentionnées sur ce document.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Lors des entraînements, les adhérents ne seront sous la responsabilité du club d'escrime et du maître d'Armes que lorsqu'ils auront franchi le seuil de la salle d'armes.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un dirigeant. Dès le cours terminé, la responsabilité du club d'Escrime s'arrête.

En aucun cas, la responsabilité du club et du Maître d'Armes ne pourra être engagée en cas d'accident intervenant hors de la salle d'armes.

Toute dégradation du matériel du club ou celui d'un autre tireur entraînera le paiement des frais de remise en état. Une dégradation volontaire entraînera le passage du responsable devant le bureau qui décidera des sanctions.

ARTICLE 5 : MATERIEL

Pour l'initiation à l'escrime et pendant la première année le matériel est prêté par le Club. Lors de la deuxième année de pratique, le gant et le fil de corps sont à acheter, le masque est recommandé. Les adhérents devront ensuite s'équiper progressivement en matériel

spécifique. Toutes lames cassées, même involontairement, devront être remboursées (pour les catégories concernées par l'achat d'une épée personnelle). Cependant, tout matériel volontairement dégradé devra être remboursé.

Le matériel prêté devra être rangé par l'adhérent à chaque fin de cours dans les racks ou armoires prévus à cet effet. Il est vivement recommandé de s'adresser au maître d'armes pour être conseillé avant chaque achat.

Les membres sont responsables de leur matériel et de leurs effets personnels. Le Club ne pourra être tenu responsable de tout vol, perte ou dégradation de ces biens par un tiers, membre ou non de l'Association.

Ces dispositions s'appliquent également aux biens et matériels d'escrime des membres entreposés en la salle d'armes en dehors des cours.

ARTICLE 6 : LOCATION

Pour les tireurs confirmés qui participent aux compétitions, il leur sera remis une tenue (veste, pantalon et sous-cuirasse) réglementaire FFE 350 Newton qu'ils pourront acheter (le fait d'adhérer au Club vous permet d'obtenir des meilleurs prix) ou être louée par le Club (uniquement jusqu'à la catégorie minime incluse) pour un montant annuel de 50 euros et un dépôt d'un chèque de caution de 200 euros (ce chèque sera rendu à la fin de la saison contre le retour de la tenue louée, ramenée propre et en bon état (fermeture éclair, coutures, etc...)). Pour les autres catégories, il faudra penser à s'équiper courant l'année d'inscription.

ARTICLE 7 : COMPETITIONS ET DEPLACEMENTS

Contrairement aux cours hebdomadaires, Les Maîtres d'Armes ne sont pas employés par le club pour se rendre en compétition. Ils prennent sur leur temps de repos le week-end pour accompagner vos enfants. Par conséquent ils restent libres de définir quelles sont les compétitions sur lesquelles ils voudront bien se rendre sans que cela ne soit une obligation pour eux. Leur présence sur place est facultative.

Cependant, en cas d'absence du Maître d'Armes, un responsable technique du club sera toujours présent en compétition départementale pour assurer le coaching, la gestion du matériel nécessaire, ainsi que tout imprévu.

Compétitions locales :

Lors des compétitions, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent également se rendre sur les lieux des compétitions par leurs propres moyens.

Il est cependant vivement conseillé aux parents de s'organiser à tour de rôle pour du covoiturage.

Le Maître d'Armes fera en sorte de favoriser la mise en relation entre les parents concernés si nécessaire.

Pour le déplacement des escrimeurs en compétitions (hors Ligue Côte d'Azur) une participation de 20% aux frais moyens occasionnés sera sollicitée par le Club à chaque tireur. Compétitions avec hébergement à l'hôtel :

Le club organise le déplacement. Il réserve l'hôtel et le transport (train, avion).

Pour l'unité du groupe et « l'esprit club », les parents ne pourront être intégrés au déplacement avec le groupe. S'ils souhaitent assister à la compétition en tant que spectateurs, ils devront organiser leur déplacement de leur côté.

Les adhérents mineurs seront sous la responsabilité du Maître d'Armes durant tout le déplacement.

ARTICLE 8 : GESTION DES CASIERS

L'attribution des casiers dans les vestiaires sera gérée par le secrétaire du Club sous l'autorité du Président en exercice. Ceux-ci pourront être fermés uniquement par un cadenas à chiffres. Ces casiers seront attribués pour la durée de la saison sportive en cours. En cas de non-renouvellement de licence la saison suivante, ou en cas de décision du président du club, les casiers devront être libérés sans délai par les utilisateurs concernés. Dans le cas contraire, ils pourront être forcés et vidés par le club, l'ouverture du casier ne pourra alors être faite qu'en présence d'un membre du bureau qui contresignera l'inventaire dressé et signé par le président du Club. Les affaires ainsi trouvées seront conservées au Bureau du Club avec un exemplaire de l'inventaire pour être remises contre décharge à leur propriétaire après remboursement d'éventuels frais (frais d'ouverture, de stockage, etc..). Si après une année les affaires n'ont toujours pas été récupérées par leur propriétaire, le Club pourra procéder soit à la destruction des affaires, soit à leur réaffectation pour une utilisation dans le cadre de l'activité sportive du club, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne puisse être faite.

ARTICLE 9 : SECURITE ET COMPORTEMENT

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, des vestiaires et des sanitaires.

De même, la salle d'armes n'est pas une aire de jeu (ni les couloirs ni les vestiaires) et l'utilisation des autres structures du Stade Louis II n'est pas autorisée, ainsi que l'introduction dans le Stade Louis II de patins à roulettes, skate-board ou trottinettes pliantes ou non.

L'accès à la salle d'armes est interdit aux parents et accompagnateurs durant les cours d'escrime.

Leur présence discrète est cependant tolérée dans le sas d'entrée à condition de ne pas perturber le cours (interventions orales, discussions, bébés/enfants bruyants, téléphone, etc.)

Il est également interdit de fumer.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'Armes, ses enseignants ainsi que tous les membres de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

LE BUREAU